



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 25 novembre 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 36 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

M^e Gerald Laprise, directeur général
Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1011 modifiant le règlement numéro 909 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*;

RÉSOLUTION
2025-11-368



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.4.- Avis de motion relatif au *Règlement imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026*;
- 1.5.- Avis de motion relatif au *Règlement concernant l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026*;
- 1.6.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026*;
- 1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026*;
- 1.8.- Avis de motion relatif au *Règlement concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*;
- 1.9.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026*;
- 1.10.- Adoption du *Règlement numéro 1033 modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*;
- 1.11.- FQM Assurances : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2026 – 147 184,00 \$, plus les taxes applicables;
- 1.12.- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Médaille de la lieutenante-gouverneure pour les aînés – 2026;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.8.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Désignation d'une nouvelle responsable des services électroniques (RSÉ) de ClicSÉCUR - Entreprises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-22-2025 par monsieur Isaac Juteau de la Société de Développement Économique de Malartic (SDÉM) au 1126, rue Royale;
- 5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-23-2025 par monsieur Maxime Lavoix-Rioux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au 701-703, rue Royale;
- 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-24-2025 par monsieur David Tu au 750-758, rue Royale;
- 5.4.- Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption de la résolution – PPCMOI-01-2025;
- 5.5.- Délégation de signataire – Autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 356 065 du cadastre du Québec;
- 5.6.- Mines Agnico Eagle Ltée – Travaux d'exploration à impacts (ATI) – Bloc Malartic-Dubuisson;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

- 6.1.- Nomination d'une adjointe administrative à la direction générale;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes – 2^e dépôt – 31 octobre 2025;
- 7.2.- Présentation et choix des œuvres dans le cadre du concours de cartes du temps des Fêtes;
- 7.3.- Concours de décorations des Fêtes 2025;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel – Facture no 4616 – 312 470,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – Demande de paiement numéro 3 – Facture no 4617 – 157 882,91 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Offre de services professionnels en ingénierie de la société WSP Canada inc.- Gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux – 28 695,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 692, rue Royale) – 60 000 \$;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Société Mines Agnico Eagle Ltée – Traitement du minerai à forfait;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Association des Membres du Golf Malartic – Dépôt des états financiers au 31 mars 2025;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2025-11-369

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 1011 modifiant le règlement numéro 909 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic

Le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 1011 modifiant le règlement numéro 909 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Frédéric Provencher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.4.- Avis de motion relatif au Règlement imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026

Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de Règlement imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.5.- Avis de motion relatif au Règlement concernant l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2026*.

1.6.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026

Le projet de *Règlement imposant une taxe à tout commerce vendant l'eau de la Ville pour l'année 2026* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026

Le projet de *Règlement imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Manon Champagne qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.8.- Avis de motion relatif au Règlement concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*.

1.9.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026

Le projet de *Règlement imposant une compensation pour les services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2026* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION
2025-11-370**

1.10.- Adoption du Règlement numéro 1033 modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1033 modifiant le Règlement numéro 902 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-371**

1.11.- FQM Assurances : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2026 – 147 184,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est membre de la FQM Assurances pour l'assurance générale et l'assurance automobile de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 novembre 2025, une facture a été reçue de la FQM Assurances concernant la prime d'assurance générale à payer en 2026 par la Ville de Malartic, pour un montant de 124 188,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 novembre, une facture a été reçue de la FQM Assurances concernant la prime d'assurance automobile à payer en 2026 par la Ville de Malartic, pour un montant de 22 996,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement de la facture émise par la FQM Assurances, soit la somme de 124 188,00 \$, plus les taxes applicables, pour la prime d'assurance générale et la somme de 22 996,00 \$, plus les taxes applicables, pour la prime d'assurance automobile, exigible le 1^{er} janvier 2026;

Adoptée.

1.12.- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de : Mesdames Sylvie Daigle, conseillère district 1, Catherine Larivière, conseillère district 2 et Manon Champagne, conseillère district 4, et messieurs Martin Ferron, maire, Jude Boucher, conseiller district 3, Daniel Magnan, conseiller district 5 et Frédéric Provencher, conseiller district 6 sont déposés devant le conseil.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Médaille de la lieutenant-gouverneure pour les aînés – 2026

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

4.1.8.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 31 octobre 2025, tels que présentés;

Adoptée.

4.2.- Désignation d'une nouvelle responsable des services électroniques (RSÉ) de ClicSÉCUR – Entreprises

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M^c Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable des service électronique (RSÉ) de ClicSÉCUR – Entreprises à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2025-11-372

RÉSOLUTION
2025-11-373



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE RÉVOQUER la désignation de Me Gérald Laprise, directeur général, à titre de personne responsable des service électronique (RSÉ) ClicSÉCUR – Entreprise à la Ville de Malartic, et ce, à compter du 31 décembre 2025 ;

DE DÉSIGNER Mme Caroline Chrétien, directrice général adjointe et directrice général à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre de responsable autorisé des services électroniques de ClicSÉCUR – Entreprises à la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION
2025-11-374

5.1.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-22-2025 par monsieur Isaac Juteau de la Société de Développement Économique de Malartic (SDÉM) au 1126, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 1126, rue Royale à Malartic (lot 2 998 942 du cadastre du Québec) à la suite d'une demande de permis pour l'installation de bornes de recharge électriques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation et les objectifs du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que le projet s'intègre bien avec les propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'installation de bornes de recharge électriques, et ce, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-375

5.2.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-23-2025 par monsieur Maxime Lavoie-Rioux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) au 701-703, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 701-703, rue Royale à Malartic (lot 2 998 019 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la modification des faces de l'enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées respectent l'ensemble des critères d'évaluation et les objectifs pour les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, puisque l'affichage sera de facture professionnelle, qu'elle sera d'apparence sobre et donnera une image positive du centre-ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la modification des faces de l'enseigne sur socle, et ce, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-376

5.3.-

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-24-2025 par monsieur David Tu au 750-758, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 750-758, rue Royale à Malartic (lot 2 998 053 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal pour de la tôle commerciale brune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent l'ensemble des critères d'évaluation et les objectifs pour la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, puisque le bâtiment donnera une image positive du centre-ville, puisque la tôle est un matériau devant être favorisé et qu'il s'harmonise bien avec la façade du bâtiment ainsi qu'avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement du revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal pour de la tôle commerciale brune, et ce, telle que déposée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-11-377

5.4.-

Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption de la résolution – PCMOI-01-2025

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 991 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, (ci-après : « PPCMOI »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour les propriétés situées au 670-672, avenue Miquelon (lot 4 063 386 du cadastre du Québec) et 660-662, avenue Miquelon (lot 4 063 385 du cadastre du Québec), à la suite de demandes de permis afin de faire l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés afin qu'elles deviennent des triplex;

CONSIDÉRANT QUE les demandes comportent une dérogation au *Règlement de zonage numéro 917*, l'usage de triplex isolé n'étant pas autorisé dans la zone se situent les propriétés visées;

CONSIDÉRANT QU'une entrée indépendante devra être créée à l'arrière de l'immeuble du 660-662, avenue Miquelon pour permettre l'accès au nouveau logement;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement conforme sont prévus pour ces logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation d'une telle demande :

1. Respect du plan d'urbanisme, puisque le secteur permet déjà des logements et que le projet s'intègre bien au milieu tout en répondant au besoin actuel d'habitations;
2. Compatibilité des occupations prévues avec le milieu environnant, puisque la zone voisine autorise déjà des usages résidentiels de 1 logement et plus;
3. Absence d'incidence sur le milieu environnant, puisqu'il s'agit d'un projet de petite envergure;
4. Intégration harmonieuse aux propriétés voisines quant à la volumétrie, l'usage et la densité, puisque les bâtiments voisins présentent des caractéristiques semblables et variées;
5. Aucun végétal retiré pour la réalisation du projet, toutefois, le couvert végétal ne sera pas enrichi ni mis en valeur;
6. Modification extérieure limitée à un seul bâtiment, avec une implantation respectant la topographie naturelle du terrain et sans abattage d'arbres;
7. Formation d'un ensemble harmonieux, qui gagnerait toutefois en intégration avec l'ajout de végétaux tels que des arbres et arbustes;
8. Aucune coupe d'arbres prévue dans le cadre du projet;
9. Conservation des arbres existants;
10. Absence d'augmentation des nuisances, puisque l'ajout de deux logements dans un secteur déjà résidentiel n'aura pas d'incidence sur le bruit ou la circulation;
11. Conformité de l'organisation des stationnements à la réglementation, avec la nécessité de bien les délimiter pour les occupants par l'ajout de gravier ou d'un autre aménagement;
12. Prise en compte des principes de développement durable dans la conception du projet;
13. Maintien d'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif, puisque la création de logements, nécessaire sur le territoire, profitera à l'ensemble de la collectivité et non seulement au demandeur;
14. Ce critère n'a pas été évalué tenant compte qu'il s'agit d'un projet résidentiel;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

15. Réalisme de l'échéancier, puisque peu de travaux sont requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit analyser toute demande de PPCMOI en fonction des critères d'évaluation applicables énoncés dans le *Règlement numéro 991 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Malartic* et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 1° à 4°, notamment par le respect du plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations avec le milieu environnant, l'absence d'incidence significative et l'intégration harmonieuse aux propriétés voisines, puisqu'il assure un développement rationnel et harmonieux, qu'il est situé dans un secteur résidentiel adapté, et qu'il apporte une valeur ajoutée à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 5° à 9°, notamment par le maintien du couvert végétal existant, la conservation des arbres et l'absence de coupe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes afin d'enrichir le couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 10°, puisque le degré de nuisances ne sera pas augmenté, l'ajout de deux logements n'ayant pas d'impact sur le bruit, la circulation ou l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 11°, notamment par l'organisation des stationnements conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 12°, relatif aux principes du développement durable et du bâtiment durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 13°, puisqu'il maintient un équilibre entre l'intérêt individuel et collectif, en offrant un bénéfice à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 15°, par la planification réaliste de son échéancier et la préparation préalable des travaux puisque peu de travaux sont requis;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), l'ensemble des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la présente demande de PPCMOI ne se trouve pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Malartic recommande au conseil de ville d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI-01-2025, conditionnellement à ce que



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution a été tenue le 10 novembre 2025, à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER la demande de PPCMOI-01-2025 concernant l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés situées au 670-672, avenue Miquelon (lot 4 063 386 du cadastre du Québec) et 660-662, avenue Miquelon (lot 4 063 385 du cadastre du Québec) afin qu'elles deviennent des triplex;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

D'ADOPTER la résolution finale pour la demande PPCMOI-01-2025, telle que présentée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-378**

5.5.- Délégation de signataire – Autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 356 065 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aménager un sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 356 065 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot ci-haut mentionné appartient au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) autorise la Ville de Malartic à construire, aménager, entretenir et exploiter un sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 356 065 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (R.L.R.Q., c. T-8.1), et ce, aux conditions telles que plus amplement décrites au document d'autorisation joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière, M^e Kathy Gauthier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relativement à cette autorisation;

Adoptée.

Mines Agnico Eagle Ltée – Travaux d'exploration à impacts (ATI) – Bloc Malartic-Dubuisson

Dépôt du document à titre d'information.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Nomination d'une adjointe administrative à la direction générale

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative à la direction générale est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une adjointe administrative à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Julie Dorich pour agir à titre d'adjointe administrative à la direction générale de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 12 janvier 2026, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 5, échelon 3, de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2025;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, ou Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe, à signer un contrat de travail avec madame Julie Dorich;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes – 2^e dépôt – 31 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des organismes (OBNL) sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

RÉSOLUTION
2025-11-379

RÉSOLUTION
2025-11-380



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement du deuxième (2^e) dépôt pour les aides financières aux divers organismes reconnus, tel qu'il appert du document présenté et recommandé par le comité d'évaluation des demandes d'aides financières aux organismes;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-381**

7.2.- Présentation et choix des œuvres dans le cadre du concours de cartes du temps des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a tenu un concours de cartes du temps des Fêtes;

CONSIDÉRANT la décision du sous-comité du comité de la culture de la Ville dans le choix des trois (3) œuvres, soit dans le volet adulte : « Aurore Boréale de Noël – 2025 », un dessin de madame Cindy Boyer, dans le volet artiste en herbe (6 à 11 ans) « Bataille de boules de neige de Noël », un dessin d'Élliot Robitaille et dans le volet Coup de cœur « Bonsoir Noël - 2025 », un dessin de Jaquie Frenette;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMETTRE un chèque-cadeaux à chacun des gagnants suivant les montants déterminés dans le cadre de ce concours;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-382**

7.3.- Concours de décorations des Fêtes 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville sont favorables à tenir un concours, du 14 au 22 décembre 2025, concernant les décorations des Fêtes 2025 installées sur les propriétés se trouvant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER au concours, du 14 au 22 décembre 2025, concernant les décorations des Fêtes 2025 en offrant un montant de 100 \$ au gagnant de chaque district;

DE DÉLÉGUER le choix des plus belles décorations au conseiller de chaque district;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2025-11-383**

8.1.- Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel – Facture no 4616 – 312 470,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 4616 de la société Lanexco inc. concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4616 à la société Lanexco inc. au montant de 312 470,00 \$, plus les taxes applicables, concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-384**

8.2.-

Autorisation de paiement à la société Lanexco inc. – Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – Demande de paiement numéro 3 – Facture no 4617 – 157 882,91 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 4617 de la société Lanexco inc. concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4617 à la société Lanexco inc. au montant de 157 882,91 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-11-385**

Offre de services professionnels en ingénierie de la société WSP Canada inc.- Gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux – 28 695,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie par la société WSP Canada inc. concernant la gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels en ingénierie concernant la gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

société WSP Canada inc. pour un montant de 28 695,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER le directeur général, M^e Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2025-11-386

11.1.- Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 692, rue Royale) – 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 21 novembre 2023, le *Règlement numéro 998 établissant un programme de revitalisation du centre-ville pour la période 2023-2025* (re : résolution 2023-11-377);

CONSIDÉRANT QUE ce Programme concerne la restauration des bâtiments du centre-ville de Malartic afin d'améliorer la qualité esthétique et visuelle du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce programme tient à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de qualité afin de maintenir, respecter et de rehausser le patrimoine bâti dudit centre-ville dans le but de consolider le développement commercial de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) a été mandatée comme responsable de la gestion du Programme de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée par les propriétaires du 692 rue Royale dans le cadre du Programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a été accordée aux propriétaires de cet immeuble dans le cadre du Programme de revitalisation susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la propriété susmentionnée sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent rencontrer toutes les conditions prévues au *Règlement numéro 998* pour obtenir la subvention de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) s'assurera que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du Programme de revitalisation avant de verser la subvention à chacun de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

DE VERSER une aide financière au montant de 60 000 \$ au responsable de la gestion du Programme, ci-après la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) afin que celle-ci remette ladite somme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

aux propriétaires de l'immeubles situé au 692, rue Royale, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du *Programme de revitalisation*;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) l'aide financière de 60 000 \$ prévu au programme, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

Retrait de monsieur
Frédéric Provencher

M. le conseiller Frédéric Provencher se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

**RÉSOLUTION
2025-11-387**

12.1.- Société Mines Agnico Eagle Ltée – Traitement du minerai à forfait

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la société Mines Agnico Eagle Ltée (complexe minier Canadian Malartic) sont venus présenter au conseil de ville via *Teams* un projet visant le traitement du minerai à forfait provenant du complexe minier Goldex de Val-d'Or vers les installations du complexe minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera une hausse significative du trafic lourd sur le territoire, plus particulièrement dans le secteur du centre-ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des usagers de la route constitue toujours une priorité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la sécurité de tous les usagers de la route, notamment en ce qui concerne les temps de traverse pour piétons aux feux de circulation situés au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà soulevé, à maintes reprises, le problème au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les enjeux de sécurité lors de la traverse piétonnière et le temps de traverse aux feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2024, un accident tragique est survenu à l'intersection des rues Royale et La Salle, entraînant le décès d'une piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE selon les mesures convenues entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville, les travaux de sécurisation de la rue Royale devaient être complétés au plus tard à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réitéré de nouveau cette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 23 septembre dernier par l'adoption de la résolution numéro 2025-09-290;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville juge essentiel de tenir compte du fait qu'une problématique liée à la sécurité des piétons aux traverses piétonnières du centre-ville est déjà existante et demeure non résolue, et que le projet de traitement de minerai à forfait provenant du complexe minier Goldex ne peut qu'accentuer les risques déjà constatés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la problématique déjà existante en matière de sécurité des piétons au centre-ville, la nature du projet exige une collaboration étroite entre tous les partenaires concernés afin de bien cerner l'ensemble des impacts, d'envisager des mesures réalistes et concertées, et de planifier des interventions cohérentes afin de réduire les risques liés au transport accru, dont celle du minerai par des camions tracteurs bi-trains;

CONSIDÉRANT QU'environ 40 camions bi-trains supplémentaires s'ajouteront à la circulation actuelle et emprunteront notamment l'intersection des rues Royale et La Salle (chemin du Lac-Mourier), où ils devront effectuer un virage à gauche en direction de la mine Canadian Malartic, soit l'une des intersections déjà reconnues pour présenter des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement des temps de traverse pour piétons et l'installation d'équipements technologiques modernes, tels que des boutons piétonniers accessibles, des compteurs numériques et des détecteurs intelligents, constituent des mesures essentielles pour renforcer la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques liées à la route 117 (rue Royale) sont connues du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), notamment en ce qui concerne les temps de traverse insuffisants aux intersections de l'avenue Centrale Nord et de la rue La Salle, ainsi que la nécessité d'ajouter des feux de circulation piétonniers aux intersections de la rue Royale et de l'avenue Fournière, des rues Royale et des Pins, et que plusieurs demandes ont été formulées ces dernières années à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés ne semblent pas avoir été pris en compte lors de l'évaluation du projet puisqu'aucune étude n'a été présentée à la Ville pour appuyer la présentation;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse de la présentation faite par la société Mines Agnico Eagle Ltée concernant le projet de traitement du minerai à forfait provenant du complexe minier Goldex de Val-d'Or vers le complexe minier Canadian Malartic, la Ville doit notamment s'interroger sur les éléments suivants :

- Le projet assure-t-il la sécurité des citoyens et des usagers de la route?
- Le respect de l'environnement et de la communauté est-il garanti?
- Y a-t-il d'autres tracés alternatifs qui ont été analysés ou qui pourraient être proposés?

CONSIDÉRANT les éléments mentionnés ci-dessus, la Ville répond négativement à ces trois questions;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SOLLICITER la tenue d'une rencontre réunissant monsieur Daniel Paré, vice-président Québec d'Agnico Eagle, les représentants de la société Mines Agnico Eagle Ltée, des complexes miniers Goldex et Canadian Malartic, ainsi que ceux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), afin d'aborder les enjeux liés au projet de traitement du minerai à forfait, d'évaluer les mesures de sécurité à mettre en place et de convenir d'actions concertées pour assurer la protection des piétons et des usagers de la route;



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

M. le conseiller Frédéric Provencher reprend son siège à la table du conseil.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Association des Membres du Golf Malartic – Dépôt des états financiers au 31 mars 2025

Dépôt du document à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 04

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE